

Un local loué pour y effectuer les cinq prières et la prière du vendredi. Le local n'appartient pas à un musulman. Est-ce que cet endroit est assimilable à une mosquée?

المكان المستأجر للصلاة هل يأخذ حكم المسجد؟

[français - French - فرنسي]

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine

محمد بن صالح العثيمين

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1434

IslamHouse.com



Un local loué pour y effectuer les cinq prières et la prière du vendredi. Le local n'appartient pas à un musulman. Est-ce que cet endroit est assimilable à une mosquée?

Question : Par ailleurs, nous revendons certains écrits achetés dans les boutiques aux musulmans pour avoir de quoi payer une partie du loyer. Ces transactions se passent habituellement sur le lieu de prière à la suite d'annonces faites au sortir de la prière du vendredi et les musulmans viennent acheter. Qu'en est-il de ces opérations ? Constituent-elles des actions commerciales interdites à cet endroit ?

Louanges à Allah

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse :

" Cet endroit n'a pas le statut d'une mosquée. C'est un simple lieu de prière appartenant à quelqu'un qui pourrait le vendre. C'est un local réservé à la prière mais pas une mosquée. Par conséquent, il n'en possède pas le statut.